

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-25

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 9 portant sur le carrelage - faïence,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du **13 JUIN 2023** retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : BRUHNES JAMMES 4, rue Galillée – ZAC d'Esban 15130 Ytrac pour un montant de 15 892.87 € HT soit 19 071.44 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 9 portant sur le carrelage – faïence dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **BRUHNES JAMMES 4**, rue Galillée – ZAC d'Esban 15130 Ytrac **pour un montant de 15 892.87 € HT soit 19 071.44 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **13 JUIN 2023**

Le Maire



Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 015-211501200-20230613-DEC2023_25-AU